



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-035

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-07-03-020 - AP AEM 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-07-03-020

AP AEM 2020



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des Étrangers

A.P. n°

3 JUL. 2020

ARRETE en date du
portant désignation des agents habilités dans le
cadre de la procédure de l'évaluation de la
minorité des étrangers se déclarant mineurs privés
temporairement de la protection de leur famille

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-3, L. 221-2-2, L. 223-2, R. 221-15-1, R. 221-15-2 et R. 221-15-3 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375, 375-5 et 388 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 611-3, L.611-6, L. 611-6-1, R. 611-1-6°bis et R. 611-8 ;

Vu la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, notamment ses articles 51 et 75 ;

Vu le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes ;

Vu l'arrêté n° 82-2019-10-10.001 du 10 octobre 2019 portant désignation des agents habilités dans le cadre de la procédure de l'évaluation de la minorité des étrangers se déclarant mineurs privés temporairement de la protection de leur famille ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

Article 1er : Les agents en poste au bureau des étrangers ci-après désignés, en raison de leur attribution et dans la limite du besoin d'en connaître, sont habilités à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « appui à l'évaluation de la minorité » (AEM) :

- Mme FERTON Sabrina, agent de guichet en charge de l'accueil/séjour des étrangers
- Mme RENAUD Audrey, agent de guichet en charge de l'accueil/séjour des étrangers
- Mme NORMAND Danièle, agent de guichet en charge de l'accueil/séjour des étrangers
- Mme WENTZLER Marie-Line, agent de guichet en charge de l'accueil/séjour des étrangers
- M. CAVANHAC Antony, responsable de la section accueil/séjour des étrangers
- Mme SOLA Sandrine, adjointe au chef de bureau des étrangers
- Mme DAVANT-SALACROUX Véronique, chef de bureau des étrangers

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr


Article 2 : L'arrêté n° 82-2019-10-10.001 du 10 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (service de l'aide sociale).

Montauban le, **09 JUIL. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général.



Emmanuel MOULARD